

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 15 février 2019 relatif à la composition du comité technique spécial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Loire

NOR : JUSF1905740A

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 instituant des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux de services déconcentrés créés auprès des directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles

ARRÊTE

Article 1

Sont désignées représentants du personnel au sein du comité technique spécial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Loire les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT-PJJ) :

- Titulaires : M. CHAMPAVERE Maurice
Mme GAGNEAU Ludivine
- Suppléants : M. DI GIUSTO Pascal
Mme VEGLIA Roxane

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

- Titulaires : Mme Yolaine CHAMBON
Mme Delphine RONDARD
Mme Delphine PATIN-MATRAY
- Suppléants : A venir

Pour le Syndicat national Force Ouvrière – Protection judiciaire de la jeunesse (SN-FO-PJJ) :

- Titulaire : M. GASMI Djaméle
- Suppléant : M. ABDELAATI Rabi

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 février 2019

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la
jeunesse Loire,

par intérim, Ft Febvre

Le Directeur Régional adjoint de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Auvergne - Rhône - Alpes
François-Xavier FEBVRE